

Cavete

H+ Die Spitäler der Schweiz
Postfach 302
CH-3000 Bern 11

Sehr geehrter Herr Präsident

Sehr geehrte Damen und Herren

Wir haben zufälligerweise von einem Vertrag «Vereinbarung zum Austausch von Dignitätsdaten» Kenntnis erhalten, den H+ aktuell und routinemässig mit Spitälern abzuschliessen scheint. Wir halten hierzu Folgendes fest:

1. Wir haben von diesen Verträgen keine Kenntnis; entsprechend wurden sie von uns weder mitgestaltet oder gar gutgeheissen.
2. Im Sinne von Punkt 1 stellen die Punkte II.2 und II.5 des Inhalts eindeutig einen Vertrag zugunsten eines Dritten, der FMH, dar, der diesen Vertragsverpflichtungen nicht zugestimmt hat. Diese Verträge sind deshalb für

H+ Les Hôpitaux de Suisse
Case postale 302
CH-3000 Berne 11

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Un contrat intitulé «Convention sur l'échange de données de valeur intrinsèque» nous est parvenu fortuitement. Il semble que H+ soit en train de conclure de telles conventions de manière régulière avec les hôpitaux. A ce sujet, nous tenons à relever ce qui suit:

1. Nous n'avons pas connaissance de ces contrats. Par conséquent, nous n'avons pas participé à leur élaboration ni même pu les approuver.
2. Vu cet état de faits, les points II.2 et II.5 du document précité constituent manifestement, de par leur teneur, un contrat promettant à autrui le fait d'un tiers – en l'occurrence de la FMH – sans que celui-ci ait accepté les engagements qui y figurent. En

die FMH in keiner Weise relevant oder verbindlich.

3. Wir werden die Spitäler mit Kopie dieses Briefes über diesen Sachverhalt orientieren und eine entsprechende Verlautbarung in der Schweizerischen Ärztezeitung publizieren.

Ich bitte um Kenntnisnahme und verbleibe mit freundlichen Grüssen.

Namens und mit Auftrag der Verbindung Schweizer Ärztinnen und Ärzte FMH

*Der Präsident
H. H. Brunner*

Kopie

- Schweizer Spitäler und verwandte Organisationen;
- Schweizerische Ärztezeitung;
- Zentralvorstand FMH.

résulte que ces contrats ne présentent aucune pertinence pour la FMH et ne l'engagent en aucune manière.

3. Nous informerons les hôpitaux de cette situation par copie de la présente et publierons une information dans le Bulletin des médecins suisses.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Au nom et sur mandat de la Fédération des médecins suisses FMH

*Le président
H. H. Brunner*

Copie à l'attention

- des hôpitaux suisses et des organisations apparentées;
- du Bulletin des médecins suisses;
- du Comité central de la FMH.